




Le Protocole de Nagoya

Les rendez-vous d'HERBALIA
17-18 janvier 2018



Mise en œuvre du protocole de Nagoya en France : les démarches d'accès et de partage des avantages (APA)

Ministère de la transition écologique et solidaire

Bernard Moutou

Un cadre juridique construit depuis la convention « historique » de Rio en 1992

- **2010 – Signature du protocole de Nagoya**
- **2014 - Entrée en vigueur du protocole de Nagoya**
- **2016 - Loi pour la reconquête de la biodiversité**
- **2017 – Décret d'application des mesures législatives propres au protocole de Nagoya**
- **Depuis septembre 2017 plusieurs Arrêtés pris pour son application**
 - Arrêté du 13 septembre 2017 fixant le contrat type de partage des avantages découlant de l'utilisation de ressources génétiques prélevées sur le territoire national
 - Arrêté du 8 novembre 2017 relatif aux formulaires de déclaration et de demande d'accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées

Les grands principes structurant la loi pour la reconquête de la biodiversité

- **Un régime général**
- **Des régimes spécifiques**
- **Une organisation propre aux Outre- mer**
 - Polynésie française et Nouvelle Calédonie sont directement compétents
 - DOM : possibilité de se charger directement du sujet (Art. L. 412-15 du code de l'environnement)

Un champ d'application large et interministériel

- **Ce qui est couvert : les définitions des articles L. 412-4 et s du code de l'environnement**
- **Ce qui n'est pas couvert : des exclusions explicitement désignées, et des débats**
- **Le ministère chargé de l'environnement pilote aux côtés de plusieurs ministères : recherche, agriculture, santé**

Mise en œuvre des demandes d'autorisation : les démarches

- **Une procédure qui suit les dispositions du décret n° 2017-848 du 9 mai 2017**
 - Déclaration : CERFA N° 15786*01
 - Autorisation : CERFA N°15785*01
 - Autorisation pour Connaissances traditionnelles associées : CERFA N° 15784*01
- **Une téléprocédure va permettre de simplifier le traitement des demandes en dématérialisant le processus**